

Paris, 24 octobre, 2025

**Décisions du Conseil de Surveillance relatives
à la rémunération du nouveau Président du Directoire,
et du Directeur Général des Fonctions Centrales et du Développement Durable**

Rémunération du Président du Directoire

Le 23 octobre 2025, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, a décidé que la politique de rémunération d'Unibail-Rodamco-Westfield SE telle que décrite dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 s'appliquera à Monsieur Vincent Rouget lors de sa prise de fonction en qualité de Président du Directoire, le 1er janvier 2026, avec une Rémunération Fixe (RF) établie à €900 000 pour la durée du nouveau mandat de 4 ans, et les éléments de rémunération détaillés ci-dessous.

Ces montants restent soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'AGM 2026.

Eléments	Objectif et lien avec la stratégie	Operation	Président du Directoire
Rémunération fixe (RF)	Attirer des professionnel talentueux et expérimentés grâce à un régime de rémunération compétitif pour la taille, la complexité et le dynamisme de l'activité.	Fixé au début de chaque mandat de 4 ans.	€900,000
Rémunération Variable Annuelle (RVA)	Piloter la stratégie à court terme et récompenser l'atteinte des objectifs financiers et opérationnels annuels	4 composantes: • Résultat Net Récurrent Par Action Ajusté (RNRPAA) • Autres objectifs financiers à déterminer chaque année en fonction des priorités stratégiques • Responsabilité Sociale des Entreprises/ Diversité et Inclusion • Objectifs individuels	• Plafond à 150 % de la RF • Montant cible à 120 % de la RF
Rémunération variable long terme (RVLT)	Fidéliser et aligner sur les objectifs de création de valeur à moyen/long terme du Groupe et de ses actionnaires	Indicateurs Clés de Performance 75% Financier 30% RNRPAA 25% TSR relatif 20% TSR absolu 25% RSE 25% Scorecard RSE	• Fourchette d'attribution : 120% à 180 % de la RF (en valeur IFRS) • Montant cible : 150 % de la RF (en valeur IFRS) • Période de performance de 3 ans • Période d'acquisition de 3 ans
Obligation d'investissement en actions	Aligner davantage les intérêts des membres du Directoire avec ceux des actionnaires	Conserver 30% des gains d'exercice (nets d'impôts) des Stock-Options de Performance (SO) et 30% des Actions de Performance	300% de la RF
Régime de contribution supplémentaire (RCS)	Permettre une épargne à long terme	Contribution annuelle versée sur un compte d'épargne bloqué jusqu'à la fin du dernier mandat	90 000€ +10% de la (RF+RVA)
Indemnité de perte de fonction(1)	Protéger les intérêts de l'entreprise grâce à des conditions de départ prédéfinies, y compris avec une clause de non-concurrence discrétionnaire	Indemnité pour la perte de fonction en cas de départ forcé, soumise à une condition de performance, le Conseil de Surveillance ayant la possibilité d'imposer une période de non-concurrence pouvant aller jusqu'à 12 mois.	Plafond global fixé à 24 mois de la RF + RVA applicable aux indemnités de licenciement et de non-concurrence.
Autres avantages	Avantages en nature , assurance santé et prévoyance	Prévoyance et frais de santé, assurance chômage, véhicule de fonction, indemnité de missions internationales (si nécessaire) et Plan d'Epargne Entreprise (sans abondement).	
Clawback/ Malus	Appliquer le code d'Ethique d'URW	Dans la limite autorisée par la loi, en cas de faute lourde ou de faute ayant un impact négatif significatif sur le Groupe et donnant lieu, en particulier, à un retraitement financier, le conseil de surveillance se réserve le droit de réduire ou d'annuler les montants de RVLT ou RVA non acquise (malus) de demander le remboursement des montants de RVLT ou RVA versées, ou d'obtenir des dommages et intérêts (clawback).	

Rémunération du Directeur Général des Fonctions Centrales et du Développement Durable

Le 23 octobre 2025, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Sylvain Montcouquiol en qualité de Directeur Général des Fonctions Centrales et du Développement Durable, membre du Directoire, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2026.

Tous les éléments de la rémunération de Monsieur Sylvain Montcouquiol, Directeur Général des Fonctions Centrales et du Développement Durable, tels qu'ils apparaissent dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 restent inchangés.

Ces montants restent soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'AGM 2026.